

CAHIER DES CHARGES

A COMPLETER

Article 1 : Identification du propriétaire public organisateur de l'appel à projets

Commune de Saffré
Mairie
Cour du Séquoia
44 390 SAFFRE
Tél : 02 40 77 23 18 – mairie@saffre.fr

Article 2 : objet et contexte du projet

La Commune de Saffré est située commune 40 km au nord de Nantes. Le site de Bout de Bois à 35 km est desservi par la voie express RN 137.

La commune dispose de parcelles sur le domaine public permettant l'installation d'une buvette.

Elle recherche un porteur de projet pour créer et animer un espace de type guinguette.

Une convention d'autorisation temporaire du domaine public serait conclue avec le porteur de projet permettant le commerce saisonnier de débit de boissons et de petite restauration sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

Article 3 : Durée

L'autorisation d'occupation du domaine public vaut pour une durée de trois ans reconductibles.

Article 4: Localisation -périmètre et consistance du domaine public mis à disposition

- Emplacement sur la parcelle cadastrée (voir plan de situation). Existence de toilettes chimiques qui fonctionnent d'avril à fin octobre.

Article 5 : Conditions d'exploitation

5-1 Période de présence : au minimum d'avril à octobre, au moins tous les week-ends et tous les jours en haute saison.

5-2 Contenu des prestations : création et animation d'un lieu de type « guinguette » ayant pour but d'offrir un lieu de partage et de rencontres et de proposer des animations, une buvette et de la petite restauration.

5-3 Occupation :

Le porteur de projet devra obtenir les autorisations et agréments nécessaires à la réalisation du projet.

5-4 Remise en état : A la fin de la mise à disposition, le lieu devra être conforme à l'état des lieux initial.

Article 6 : Conditions financières

- Le montant de la redevance sera contractuellement fixé après délibération du Conseil Municipal.
- Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra s'acquitter des charges d'électricité et d'eau.
- L'autorisation sera délivrée à titre personnel non cessible et toute sous location sera interdite. Elle est précaire et révocable sans indemnité moyennant le respect d'un préavis restant à fixer.

Article 7 Responsabilité et assurance

- Le bénéficiaire devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 8 : Règlement des litiges

Tribunal Administratif de Nantes compétent pour connaître les litiges pouvant survenir dans le cadre de la présente procédure d'autorisation d'occupation.